

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-1-1

Séance du lundi 4 avril 2022

CONTRIBUTIONS 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR-ATD ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du service public Alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU l'avis de la 1^{ère} Commission service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Pour l'ATIP :

- Prend acte de la contribution financière de 500 000 € à l'ATIP pour 2022, pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire. Cette contribution fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 250 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4^{ème} trimestre 2022, du versement du solde de la contribution. Elle sera prélevée sur l'opération P0600003, NATANA 1405-011-617-515.
- Approuve la convention de mission y afférente, jointe au présent rapport et m'autorise à la signer,
- Prend acte du montant de la cotisation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'ATIP au titre de l'année 2022, qui s'élève à 1 676 525 €, avec un montant de 1 655 191 € déjà voté au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace (opération P0600003, NATANA 1404-65-6561-515). Cette contribution fera l'objet de deux versements avec une inscription complémentaire d'un montant de 21 334 € à prévoir en DM1.

2) Pour l'ADAUHR-ATD Alsace :

- Attribue à l'ADAUHR-ATD pour 2022, une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement. Par dérogation au règlement budgétaire et financier (afin de pouvoir optimiser le suivi financier de la structure), cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et de deux acomptes de 300 000 € chacun, respectivement en mai et septembre 2022. La subvention de 1 000 000 € attribuée à l'ADAUHR sera prélevée sur la tranche de financement P0600001T50, NATANA 3313 - 65-657381-515,

- Approuve la convention y afférente, jointe au présent rapport, et m'autorise à la signer,
- Prend acte du montant de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace à l'ADAUHR au titre de l'année 2022, qui s'élève à 450 000 €, inscrits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette participation statutaire fera l'objet d'un versement unique et sera prélevée sur l'opération P060O001 NATANA 1962 - 65-6568-515.

Mme Isabelle DOLLINGER, en tant que présidente de l'ATIP ne participe ni au débat ni au vote.

Mmes Michèle ESCHLIMANN, Catherine GREIGERT, Christiane WOLFHUGEL, Stéphanie KOCHERT, Cécile DELATTRE, Laurence MULLER-BRONN et MM. Pierre BIHL, Frédéric BIERRY, Florian KOBRYN, Denis SCHULTZ, Marc SENE en tant que membres titulaires au sein du comité syndical de l'ATIP, ne participent ni au débat ni au vote.

Mmes Annick LUTENBACHER, Fatima JENN, Monique MARTIN, Lara MILLION, Carole ELMLINGER, Pascale SCHMIDIGER Marie, France VALLAT, et MM. Éric STRAUMANN, Nicolas JANDER, Pierre BIHL, Joseph KAMMERER, Lucien MULLER, Marc MUNCK, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration de l'ADAUHR, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité